



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures 8 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Messieurs Gilles GARNIER, Pierre SEGUIN, Frédéric VANNSON, Mesdames Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Mesdames Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Madame Françoise FERNANDES, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER, Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Xavier NGUYEN,

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER,

Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT.

Arrivé en cours de séance :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 21h44.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°2
Contre	-	<u>OBJET</u> : Tarification des services communaux
Abstention	-	
Pour	29	
Total	29	

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu la délibération n°6 du 7 juillet 2021 portant sur la tarification des services communaux,

Vu la commission des finances, activités économiques, marchés réunie le 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs, notamment pour l'ajout de tarifs relatifs à l'organisation d'un Loto et de sa buvette, d'une consigne pour les gobelets réutilisable et la mise à jour des tarifs pour les animations d'été et d'hiver pour les personnes non détentrices du Wissous Pass ainsi que les tarifs de tennis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **ABROGE** la délibération n°6 du 7 juillet 2021 portant sur la tarification des services communaux.

Article 2 : **FIXE** les tarifs communaux comme suit :

Article 3 : **Activités enfance :** restauration communale Accueil Collectif de Mineurs (matin, soir, mercredis, vacances) et ramassage scolaire

- **Le quotient familial**

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	EXT
jusqu'à 381€	de 382 € à 457 €	de 458 € à 533 €	de 534 € à 609 €	de 610 € à 686 €	de 687 € à 762 €	de 763 € à 914 €	Egal ou supérieur à 915 €	Extérieurs

QF = (R/12)/N

Le quotient familial est établi en fonction des ressources du foyer et de la composition de la famille

R : ressources du foyer fiscal N-2

N : nombre de personnes fiscalement à charge = adulte 1 part, enfant 1 part, famille monoparentale 2 parts

- **Les tarifs**

RESTAURATION COMMUNALE		Wissoussien	Extérieur
repas scolaire <i>lundi, mardi, jeudi, vendredi,</i> <i>hors vacances scolaires</i>	Maternel	2,67 €	7 €
	Maternel avec PAI	0,67 €	
	Elémentaire	3,28 €	
	Elémentaire avec PAI	1,28 €	
	Agent communal	3,89 €	
	Enseignant	4,67 €	
Repas stage EMT, EMF, Association de Wissous <i>vacances scolaires</i>	Maternel	2,43 €	7 €
	Elémentaire	3,10 €	
	Adulte encadrant	gratuité	

Badge d'écolier :

En cas de perte ou d'oubli (au-delà 5) le renouvellement du badge d'écolier sera facturé 100€

RAMASSAGE SCOLAIRE :

Ecoles Victor Baloché et La Fontaine - Wissous	100€
Collège Anne Frank - Antony	100€

Sur réservation auprès des affaires scolaires uniquement

Tarification forfaitaire de 100€ facturée au mois, entre septembre et juin, même en cas de désistement en cours d'année scolaire. Tarification appliquée à compter de septembre 2021

LOTO ET SA BUVETTE :

	TARIFS
1 carte	3 €
3 cartes	8 €
4 cartes	10 €
Tickets de tombola	2 €
Thé ou café	1 €
Canettes	1,50 €
Bouteille d'eau 50 cl	1 €
Chips	1 €
Gâteaux individuels	1 €
Sachet de bonbons	0,50 €

Article 4 : Pour le service Retraités :

Activités	Tarifs
Sortie personnes imposables	30 €
Sortie personnes non imposables	15 €
Thé dansant - Extérieur	10 €

Boissons vendues lors des thés dansants	Tarifs
Bouteille eau minérale (1,50 l)	1,50 €
Bouteille eau gazéifiée (1,50 l)	2 €
Café, thé (le sachet)	1 €
Bouteille de cidre (75 cl)	6 €
Consigne gobelet plastique réutilisable	1 €

Article 5 : Pour la mise à disposition des équipements sportifs :

	Associations Wissoussiennes	Associations non Wissoussiennes, sociétés privées et comités d'entreprise Wissoussiennes	Associations non Wissoussiennes, sociétés privées et comités d'entreprise Wissoussiennes pour 3 heures par semaine durant une saison	Sociétés privées et comités d'entreprise non Wissoussiennes pour 3 heures par semaine durant une saison
Terrain de foot synthétique	Gratuité	350 € la demi-journée	1 700 € par saison	2 000 € par saison
		650 € la journée		
Terrain de foot en herbe de Château Gaillard	Gratuité	350 € la demi-journée	1 700 € par saison	2 000 € par saison
		650 € la journée		
Terrain de foot stabilisé	Gratuité	300 € la demi-journée	1 500 € par saison	1 700 € par saison
		550 € la journée		

	Associations wissoussiennes (Compétitions et manifestations sans billetterie)	Associations wissoussiennes (Manifestations avec billetterie)	Associations non wissoussiennes, sociétés privées et comités d'entreprise
Grand plateau du COC	Gratuité	Un prêt gratuit / an-	200 € la demi-journée
		Au-delà : 150 € la demi-journée	350 € la journée
		250 € la journée	
Dojo	Gratuité	Gratuité	150 € la demi-journée
			250 € la journée

Tennis :

	Tarifs annuels
Forfait accès pour les jeunes Wissoussiens	95 €
Forfait accès pour les adultes Wissoussiens	145 €
Forfait accès pour les jeunes Extérieurs à Wissous	195 €
Forfait accès pour les adultes Extérieurs à Wissous	285 €
Perte de carte d'accès ou remplacement	7 €

Article 6 : Pour la Bibliothèque :

	Tarif
Inscription individuelle et personne extérieure	Gratuit
Carte familiale	Gratuit
Inscription individuelle étudiant jusqu'au BAC	Gratuit
Corps enseignant	Gratuit
Chômeur en fin de droits	Gratuit
Prêt multimédia (DVD et CD musicaux)	10 € / an et par famille

Article 7 : Pour les Cimetières :

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession funéraire	230 €	330 €	600 €
Case de columbarium	500 €	950 €	

Article 8 : Tarifs pêche

	Tarifs
Wissoussiens	25 €
Jeunes Wissoussiens (- de 18 ans)	8 €
Salariés travaillant sur Wissous (sur présentation d'une carte professionnelle)	40 €
Extérieurs	50 €
Jeunes extérieurs (- de 18 ans) et handicapés	10 €
Tarif à la journée Enfants, adultes et extérieur	8 €
Tarif pour la journée pêche à la truite	
•Adulte	8 €
•Jeunes (- de 18 ans) et handicapés	5 €

Article 9 : Service Animations

	Tarifs	
	Wissoussiens	Extérieurs
Droit d'emplacement pour vide grenier	10 € par emplacement de 3m	20 € par emplacement de 3m
Animations d'été Et d'hiver	Gratuit sur présentation du Wissous Pass	<ul style="list-style-type: none"> - 10 € par personne • Extérieurs, • Wissoussiens sans le Wissous Pass - 100 € par groupe* (20 personnes max accompagnateurs compris) - Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans sur présentation du justificatif <p>*est considéré comme groupe les centres de loisirs, classes ou associations loi 1901</p>

Article 10 : Reproduction de documents :

	Tarifs
Photocopie A4 noir et blanc	0,15 € la page
Photocopie A3 noir et blanc	0,30 € la page
Photocopie A4 couleur	0,30 € la page
Photocopie A3 couleur	0,60 € la page
Liste électoral papier	0,15 € la page A4
Liste électoral sur CD-ROM	2,75 €
Copie du budget primitif	15 €
Copie de compte administratif	20 €

Article 11 : Représentations au Centre Culturel Antoine de Saint-Exupéry :

	TARIF WISSOUSSIENS	TARIF EXTERIEURS	SPECTACLE DECOUVERTE	
			WISSOUSSIENS	EXTERIEURS
TARIF PLEIN	26 €	30 €	13 €	15 €
TARIF REDUIT *	13 €	16 €	6,5 €	8 €
TARIF ENFANT**	10 €		5€	

* Tarif réduit : Pour les personnes de moins de 18 ans ; les étudiants de moins de 25 ans ; les demandeurs d'emplois ; les seniors (plus de 65 ans dans l'année) ; les personnes à mobilité réduite et les groupes à partir de 10 personnes (associations, comité d'entreprises).

** Tarif enfants : Les enfants de moins de 12 ans wissoussiens ou scolarisés à Wissous ou élèves du conservatoire de Wissous.

Gratuité pour les accompagnants PMR, porteur d'une carte avec la mention besoin d'un accompagnateur.

Toute demande de réduction devra automatiquement être justifiée par un document attestant de la situation des demandeurs.

FORMULES D'ABONNEMENTS

	TARIF WISSOUSSIENS			TARIF EXTERIEURS			SPECTACLES DECOUVERTES					
	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif enfant**	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif enfant**	Tarif plein		Tarif réduit*		Tarif enfant**	
							Wissous	Extérieur	Wissous	Extérieur	Wissous	Extérieur
3/5 SPECTACLES	19 €	10 €	7 €	22 €	12 €	7 €	9,50 €	11 €	5 €	6 €	3,50 €	3,50 €
6/8 SPECTACLES	16 €	8 €	6 €	18 €	10 €	6 €	8 €	9 €	4 €	5 €	3 €	3 €
9/11 SPECTACLES	14 €	7 €	5 €	16 €	9 €	5 €	7 €	8 €	3,50 €	4,50 €	2,50 €	2,50 €

La Charte du spectateur est annexée à la présente délibération.

Article 12 : Location des salles « Aldébarande » du Centre Culture Antoine de Saint-Exupéry

Salles	Wissoussiens, Entreprises wissoussiennes			Associations Wissoussiennes, Personnel communal et Syndicats de copropriété
	Samedi	Dimanche	WE	
Aldébarande n°1 + cuisine et bar	225 € Caution 200 €	225 € Caution 200 €	450 € Caution 400 €	GRATUIT CONVENTION DE PRÊT PAS DE CAUTION
Aldébarande n°3 + cuisine et bar	450 € Caution 300 €	450 € Caution 300 €	700 € Caution 400 €	GRATUIT CONVENTION DE PRÊT PAS DE CAUTION
Salles Forfait horaire/ semaine	Wissoussiens, Entreprises Wissoussiennes			Associations Wissoussiennes, Personnel communal et Syndicats de copropriété
Aldébarande n°1 + cuisine et bar	9h00 à 18h00 8 €			GRATUIT CONVENTION DE PRÊT PAS DE CAUTION
Aldébarande n°3 + cuisine et bar	9h00 à 18h00 17 €			GRATUIT CONVENTION DE PRÊT PAS DE CAUTION

Les associations Wissoussiennes pourront bénéficier de la gratuité des salles en semaine. Si les salles ne sont pas louées certains week-ends, les associations pourront également en bénéficier gratuitement via un courrier de demande 15 jours avant leur événement. Le personnel communal et les syndicats de copropriété pourront gratuitement bénéficier 1 fois par an d'un prêt de salle, de part une convention de prêt.

Le règlement d'occupation des salles est joint en annexe.

Un forfait des frais de nettoyage à 120 € est prévu.

Le règlement général d'occupation des salles précise les conditions de location, d'utilisation et de restitution des locaux et de ses abords, et notamment le tarif des frais de non nettoyage ou de dégradation.

Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

Le forfait de nettoyage de 120 € fera l'objet soit d'un chèque indépendant de la caution, soit d'une déduction de la caution.

En cas de dégradation ou de destruction des locaux ou de ses abords, la caution sera totalement encaissée.

Au cas où les frais dus à la dégradation ou la destruction des locaux, du mobilier ou des abords seraient estimés supérieurs au montant de la caution, la facture serait imputée au locataire de la salle.

Article 13 : Location du Grand Plateau du Centre Culturel Antoine de Saint-Exupéry

	Tarifs
Grand Plateau pour 24 h (de 8h à 8h)	3 500 €
•Caution	1 500 €
Régisseur son	450 €
Régisseur lumière	450 €
Régisseur son et lumière	1 gratuite par année scolaire et par école en cas de représentation des élèves de l'école sur scène

Le Grand Plateau étant équipé de moyens audiovisuels nécessitant du personnel qualifié, le « locataire » devra prendre à sa charge les prestations d'un régisseur son et d'un régisseur lumière imposé par la Commune.

Tout « locataire » refusant la prestation du régisseur son et du régisseur lumière n'aura pas accès aux équipements audiovisuels du Grand Plateau.

Un forfait obligatoire des frais de nettoyage est fixé 300 €. Il fera l'objet soit d'un chèque indépendant de la caution, soit d'une déduction de la caution.

Le règlement d'occupation de la salle est joint en annexe.

Le règlement général d'occupation de la salle précise les conditions de location, d'utilisation et de restitution des locaux et de ses abords.

En cas de dégradation, de destruction des locaux ou du matériel audiovisuel, la caution sera totalement encaissée.

Au cas où les frais dus à la dégradation ou la destruction des locaux, du mobilier ou du matériel audiovisuel seraient estimés supérieur au montant de la caution, la facture serait imputée au locataire de la salle.

Article 14 : Carte d'accès

La Municipalité peut se permettre en cas de besoin ou de demande de fournir une carte d'accès à des associations ou à des adhérents pour faciliter l'accès aux équipements communaux.

Dans un premier temps, la carte sera remise à titre gratuit. Cependant, en cas de perte, une indemnisation de 6 € sera demandée au détenteur de la carte.

Article 15 : **AUTORISE M.** le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tous les documents relatifs à la mise à disposition de salles ou d'équipements sportifs.

Article 16 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin.

Article 17 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 4 OCT. 2022

Affichage le ... - 4 OCT. 2022